

Ch. de Versailles 6 Case postale 28
1096 Cully

RECOMMANDE

Déposé et communiqué aux parties le
12.01.2024

N/réf.

Océane MURISIER

(à rappeler dans toute correspondance)

Ligne directe : 021 557 83 12 - E-mail : saisies.oplx@vd.ch

Date

12 janvier 2024

Communication de l'état des charges

En votre qualité de _____, vous recevez ci-joint une copie de l'état des charges relatif l'immeuble(s) appartenant à **BASTOS E SILVA Cristina Alexandra, Ruelle de l'Helvétia 3, 1522 Lucens, née le 28.05.1983 et VIDAL BARTOLO Sandro, Pessoa 113, 2 drt, 4420-450 Valbon-Gondomar, Portugal, né le 22.02.1980**, qui sera vendu(s) aux enchères le 28 mars 2024 ensuite de poursuite(s) de créanciers au bénéfice d'hypothèques légales privilégiées et de créanciers saisissants.

Vous êtes informé par la présente :

1. que les charges indiquées ci-après seront censées reconnues par vous aussi bien quant à leur existence que quant à leur échéance, leur étendue et leur rang, pour autant que, dans les **10 jours dès la réception du présent avis**, vous ne les ayez pas contestées par écrit adressé à l'office des poursuites soussigné;
2. qu'il en va également ainsi, notamment, de la qualité d'**accessoires** attribuée aux objets ci-après énumérés, laquelle, à défaut de contestation dans le même délai, sera censée reconnue;
3. que vous avez en outre le droit de requérir, dans le même délai, que d'**autres objets encore soient inscrits comme accessoires** dans l'état des charges, si vous n'avez pas eu l'occasion de le faire lors de la saisie;
4. qu'en matière de poursuite en réalisation de gage et si l'état des charges comprend des servitudes, charges foncières et droits personnels annotés au registre foncier conformément à l'art. 959 CC, les créanciers gagistes dont les droits de gage sont de rang antérieur à ces charges peuvent, par demande écrite adressée à l'office dans le même délai, exiger la double mise à prix de l'immeuble selon l'art. 142 LP.

Lorsque l'antériorité de rang du droit de gage ne résulte pas de l'état des charges lui-même, le créancier gagiste devra produire une déclaration du titulaire de la charge en question reconnaissant cette antériorité de rang ou, à ce défaut, ouvrir action dans les 10 jours dès la communication du présent avis pour faire constater le rang préférable de la créance garantie par gage.

Office des poursuites de Lavaux-Oron

Christian TSCHANZ, substitut du préposé

Extrait de l'ordonnance du 23 avril 1920 concernant la réalisation forcée des immeubles (ORFI)

Art. 34 al. 1 litt. b L'état des charges doit contenir les charges (servitudes, charges foncières, droits de gage immobilier et droits personnels annotés) inscrites au registre foncier ou produites à la suite de la sommation de l'office (art. 29 al. 2 et 3 ORFI), avec indication exacte des objets auxquels chaque charge se rapporte et du rang des droits de gage par rapport les uns aux autres et par rapport aux servitudes et autres charges, pour autant que cela résulte de l'extrait du registre foncier (art. 28 ORFI) ou des productions. En ce qui concerne les créances garanties par gage, il sera indiqué dans deux colonnes séparées les montants exigibles et ceux qui seront délégués à l'adjudicataire (art. 135 LP). S'il existe une divergence entre la production et le contenu de l'extrait du registre foncier, l'office s'en tiendra à la production, mais il mentionnera le contenu de l'extrait du registre foncier. Si, d'après la production, le droit revendiqué est moins étendu que ne l'indique le registre foncier, l'office fera procéder à la modification ou à la radiation de l'inscription au registre foncier avec le consentement de l'ayant droit. Doivent aussi être inscrites à l'état des charges celles que les ayants droit ont produites sans en avoir l'obligation. Les charges qui ont été inscrites au registre foncier après la saisie de l'immeuble sans le consentement de l'office seront portées à l'état des charges, mais avec mention de cette circonstance et avec l'observation qu'il ne sera tenu compte de ces charges que pour autant que les créanciers saisissants auront été complètement désintéressés (art. 53 al. 3 ORFI).

Art. 35 Il ne sera tenu compte dans l'état des charges ni des cases libres, ni des titres de gage créés au nom du propriétaire lui-même qui se trouvent en la possession du débiteur et qui n'ont pas été saisis, mais que l'office a pris sous sa garde conformément à l'art. 13 ORFI (art. 815 CC et art. 68, litt. a, ORFI).

Lorsque les titres de gage créés au nom du propriétaire ont été donnés en nantissement ou saisis, ils ne peuvent pas être vendus séparément, si l'immeuble lui-même a été saisi et est mis en vente, mais ils figureront à leur rang dans l'état des charges pour le montant du titre ou, si la somme pour laquelle le titre a été donné en nantissement ou saisi est inférieure, pour cette somme.

Art. 36 Les droits revendiqués après l'expiration du délai de production ainsi que les créances qui n'impliquent pas une charge pour l'immeuble ne peuvent pas être portés à l'état des charges. L'office informera immédiatement les titulaires que leurs prétentions sont exclues de l'état des charges et il leur signalera le délai pour porter plainte (art. 17 al. 2 LP). Pour le surplus, l'office n'a pas le droit de refuser de porter à l'état des charges celles qui figurent dans l'extrait du registre foncier ou qui ont fait l'objet d'une production, ni de les modifier ou de les contester ou d'exiger la production des moyens de preuves. Lorsque, après la fin de la procédure d'épuration de l'état des charges, un ayant droit déclare renoncer à une charge inscrite, il ne pourra être tenu compte de cette renonciation que si la charge est au préalable radiée.

Etat descriptif et estimation de ou des immeuble(s) et des accessoires

Pour l'immeuble appartenant à BASTOS E SILVA Cristina Alexandra, Ruelle de l'Helvétia 3, 1522 Lucens, née le 28.05.1983 et VIDAL BARTOLO Sandro, Pessoa 113, 2 drt, 4420-450 Valbon-Gondomar, Portugal, né le 22.02.1980

Date et lieu des enchères: **jeudi 28 mars 2024 à 10h00**, salle de conférence de l'Office des poursuites, Chemin de Versailles 6 à 1096 Cully (2ème étage).

COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

"Route de Palézieux 19a, 1610 Oron-la-Ville"

Parcelle en PPE RF n° 11412-14, soit quote-part de 3'130/100'000 de B-F Oron 11412 avec droit exclusif sur : Bâtiment 1, Premier étage : Appartement de 4,5 pièces avec balcon. Rez-de-chaussée : Cave no 14. Constituant le lot no 14 des plans.

Estimation fiscale 2014 (26.11.2014) :	Fr.	424'000.00
Estimation de l'Office selon rapport d'expert :	Fr.	622'000.00

Servitudes actives

(D) Usage de la place de parc intérieure no 19 ID.011-2011/000045, à charge de B-F Oron 5805/11412, inscrite le 26.11.201 sous RF n° 011-2010/2209/0

Charges foncières actives

Aucune

Description de l'immeuble de base RF n° 11412

Parcelle RF n° 11412, plan n° 8, sis sur la Commune d'Oron au lieu-dit "La Faverge, Route de Palézieux 17/19a/19b" en nature de Bâtiment(s) de 1'001 m² (Habitation et garage, assurance no 7613, de 262 m², Habitation, assurance no 9393 de 369 m², Habitation, assurance no 9364 de 370 m², Garage de 1'794 m², N° d'assurance: 7615, 0 m², Surface totale 2'228 m² souterrain, sur plusieurs immeubles, Bâtiment, N° d'assurance: 7614, 0 m², Surface totale 241 m² souterrain), Accès, place privée 911 m², Jardin 3'376 m², soit une surface totale numérisée de 5'288 m².

L'état des charges et les conditions de vente seront déposés au bureau de l'Office le 12 janvier 2024.

Ces actes pourront être attaqués par la voie de la plainte dans un délai de 10 jours à compter de la date de leur dépôt. Ces pièces resteront ensuite à disposition des intéressés jusqu'au jour des enchères.

A. Créances garanties par gage immobilier					
N°	Créancier et titre de créance	Montant des éléments de la créance	Montant total de la créance	A déléguer à l'adjudicataire	A payer en espèces
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Grevant l'immeuble en entier RF 11412-14					
	<u>HYPOTHEQUES LEGALES PRIVILEGIEES</u>				
1.	Commune d'Oron Grand-Rue 6 1607 Palézieux-Village <u>Créances selon production :</u> - Impôt foncier 2021 466.40 - Intérêts à 6.5 % du 29.11.2021 au 28.03.2024 70.65 - Frais de rappel 15.00 - Frais de la poursuite n° 10476669 864.60 - Taxe déchets 2021 80.80 - Intérêts à 6.5 % du 01.01.2022 au 28.03.2024 11.75 - Frais de rappel 15.00 - Taxe déchets 2022 80.80 - Intérêts à 6.5 % du 01.01.2023 au 28.03.2024 6.55 - Frais de rappel 15.00 - Ordonnance pénale 250.00 - Frais de sommation 20.00 - Frais de la poursuite n° 10693923 215.65 - Impôt foncier 2022 466.40 - Intérêts à 6.5 % du 31.12.2022 au 28.03.2024 37.75 - Frais de la poursuite n° 10721799 777.30 - Impôt foncier 2023 466.40 - Intérêts à 6.5 % du 26.10.2023 au 28.03.2024 12.80 - Frais de la poursuite n° 11034597 129.60 - Taxe déchets 2023 38.80 - Intérêts à 6.5 % du 03.11.2023 au 28.03.2024 1.00 <i>Créances au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée valable sans inscription en vertu de l'art. 47 LAEIN et des art. 87 à 89 CDPJ</i> Payable en priorité				
	A reporter	4'042.25	4'042.25	0.00	4'042.25

	Report	4'042.25	4'042.25	0.00	4'042.25
	<u>DROITS DE GAGE CONVENTIONNELS</u>				
2.	<p>Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA Esplanade de Pont-Rouge 4-6 1212 Grand-Lancy</p> <p><u>Créance selon production :</u> TR0037890/1723405 Capital restant dû (non échu) Echéances du 30.11.2023 au 29.02.2024 Intérêts dernière période Indemnité pour réalisation anticipée</p> <p>TR0037889/1726204 Capital restant dû (non échu) Echéances du 30.11.2023 au 29.02.2024 Intérêts dernière période Indemnité pour réalisation anticipée</p> <p>TR0037888/1744191 Capital restant dû (non échu) Echéances du 30.11.2023 au 29.02.2024 Intérêts dernière période Indemnité pour réalisation anticipée</p> <p>Total produit Fr. 442'734.40</p> <p>La créance précitée est garantie par la cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 390'000.00, 1er rang, Intérêts max. 10 %, ID.011-2011/000290, Droit de gage individuel, inscrite le 22.07.2011 sous RF 011-2011/1546/0.</p> <p><u>Calcul de l'étendue de la cédule (cf. art. 818 CC)</u> – Capital du titre Fr. 390'000.00 – Intérêts échus du au 04.04.2020 au 04.04.2023 Fr. 117'000.00 – Intérêts courants du 05.04.2023 au 28.03.2024 Fr. 38'241.65 Total garanti par la cédule Fr. 545'241.65</p> <p>La créance produite étant inférieure à la valeur maximale du titre, la production est admise en intégralité à l'état des charges</p> <p>Payable après EC n° 1</p>	<p>250'000.00</p> <p>571.35</p> <p>132.15</p> <p>850.00</p> <p>140'000.00</p> <p>320.05</p> <p>74.05</p> <p>476.00</p> <p>50'000.00</p> <p>114.35</p> <p>26.45</p> <p>170.00</p> <p>442'734.40</p>	<p>442'734.40</p> <p>442'734.40</p>	<p>0.00</p> <p>0.00</p>	<p>442'734.40</p> <p>442'734.40</p>
	TOTAL DE L'ETAT DES CHARGES grevant l'immeuble en entier RF 11412-14	446'776.65	446'776.65	0.00	446'776.65
Grevant la part de copropriété de 1/2 de BASTOS E SILVA Cristina Alexandra					
	Néant				
	TOTAL DE L'ETAT DES CHARGES grevant la part de 1/2 de BASTOS E SILVA Cristina Alexandra	0.00	0.00	0.00	0.00

Grevant la part de copropriété de 1/2 de VIDAL BARTOLO Sandro

<u>HYPOTHEQUES LEGALES PRIVILEGIEES</u>					
3.	<p>Etat de Vaud, représenté par Office d'impôt des districts de la Riviera – Pays-d'Enhaut, Lavaux-Oron et Aigle Rue du Simplon 22 Case postale 1032 1800 Vevey 1</p> <p><u>Créances selon production</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solde Impôt sur le revenu et la fortune 2016, selon décision de taxation et décompte du 30.01.2019, délai de paiement au 05.03.2019, sommation émise le 28.03.2019, - Intérêts jusqu'au jour de la vente - Frais de la poursuite n° 9409690 <p><i>Créance garantie par une hypothèque nominative, Fr. 1'055.25, 0ème rang, Droit de gage sur la part de VIDAL BARTOLO Sandro, inscrite le 07.08.2019 sous RF n° 018-2019/7784/0</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Solde Impôt sur le revenu et la fortune 2017, selon décision de taxation et décompte du 12.03.2020, délai de paiement au 15.04.2020, sommation émise le 14.05.2020, - Intérêts jusqu'au jour de la vente - Frais de la poursuite n° 9869830 <p><i>Créance garantie par une hypothèque nominative, Fr. 1'634.05, 0ème rang, Droit de gage sur la part de VIDAL BARTOLO Sandro, inscrite le 18.12.2020 sous RF n° 018-2020/12897/0</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Solde Impôt sur le revenu et la fortune 2019, selon décision de taxation et décompte du 01.07.2020, délai de paiement au 04.08.2020, sommation émise le 27.08.2020, - Intérêts jusqu'au jour de la vente - Frais de la poursuite n° 9869833 <p><i>Créance garantie par une hypothèque nominative, Fr. 1'634.05, 0ème rang, Droit de gage sur la part de VIDAL BARTOLO Sandro, inscrite le 18.12.2020 sous RF n° 018-2020/12894/0</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Solde Impôt sur le revenu et la fortune 2020, selon décision de taxation et décompte du 29.06.2022, délai de paiement au 02.08.2022, sommation émise le 25.08.2022, - Intérêts jusqu'au jour de la vente - Frais de la poursuite n° 10694171 <p><i>Créance garantie par une hypothèque nominative, Fr. 1'645.05, 0ème rang, Droit de gage sur la part de VIDAL BARTOLO Sandro, inscrite le 10.11.2022 sous RF n° 018-2022/12345/0</i></p>	<p>1'055.25 304.95 3'342.40</p> <p>1'634.05 261.55 699.85</p> <p>1'634.05 243.90 691.80</p> <p>1'645.05 104.85 646.10</p>	<p>4'702.60</p> <p>2'595.45</p> <p>2'569.75</p> <p>2'396.00</p>	<p>0.00</p> <p>0.00</p> <p>0.00</p> <p>0.00</p>	<p>4'702.60</p> <p>2'595.45</p> <p>2'569.75</p> <p>2'396.00</p>
A reporter		12'263.80	12'263.80	0.00	12'263.80

Report	12'263.80	12'263.80	0.00	12'263.80
<ul style="list-style-type: none"> - Solde Impôt sur le revenu et la fortune 2021, selon décision de taxation et décompte du 29.06.2022, délai de paiement au 02.08.2022, sommation émise le 25.08.2022 - Intérêt jusqu'au jour de la vente - Frais de la poursuite n° 10694145 <p><i>Créance garantie par une hypothèque nominative, Fr. 1'688.35, 0ème rang, Droit de gage sur la part de VIDAL BARTOLO Sandro, inscrite le 10.11.2022 sous RF n° 018-2022/12346/0</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Solde Impôt sur le revenu et la fortune 2022, selon décision de taxation et décompte du 08.11.2023, délai de paiement au 12.12.2023 - Intérêts jusqu'au jour de la vente <p><i>Créance au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée valable un an sans inscription en vertu de l'art. 47 LAEIN et des art. 87 à 89 CDPJ</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Solde Impôt sur le revenu et la fortune 2023, selon décision de taxation et décompte du 19.12.2023, délai de paiement au 28.01.2024, - Intérêts jusqu'au jour de la vente <p><i>Créance au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée valable un an sans inscription en vertu de l'art. 47 LAEIN et des art. 87 à 89 CDPJ</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Solde Impôt sur le revenu et la fortune 2018, selon décision de taxation et décompte du 12.03.2020, délai de paiement au 15.04.2020, sommation émise le 14.05.2020, - Intérêts jusqu'au jour de la vente - Frais de la poursuite n° 9869840 <p><i>Créance garantie par une hypothèque nominative, Fr. 1'634.05, 0ème rang, Droit de gage sur la part de VIDAL BARTOLO Sandro, inscrite le 18.12.2020 sous RF n° 018-2020/12893/0</i></p> <p>Payable après EC n° 1 et 2</p>	<p>1'637.75</p> <p>154.95</p> <p>629.95</p> <p>1637.75</p> <p>99.10</p> <p>1'623.20</p> <p>32.50</p> <p>1'634.05</p> <p>261.55</p> <p>699.85</p>	<p>2'422.65</p> <p>1'736.85</p> <p>1'655.70</p> <p>2'595.45</p>	<p>0.00</p> <p>0.00</p> <p>0.00</p> <p>0.00</p>	<p>2'422.65</p> <p>1'736.85</p> <p>1'655.70</p> <p>2'595.45</p>
TOTAL DE L'ETAT DES CHARGES grevant la part de 1/2 de VIDAL BARTOLO Sandro	20'674.45	20'674.45	0.00	20'674.45

B. Autres charges (servitudes, droits personnels annotés, restrictions du droit d'aliéner, inscriptions provisoires)

N°	Désignation des fonds dominants, de leurs propriétaires et des autres ayants droit	Nature du droit et date de sa constitution	Rang
Grevant l'immeuble en entier RF 11412-14			
<u>Mentions</u>			
4.	Communauté des copropriétaires d'étages de la PPE « A la Faverge » Route de Palézieux 17/19a/19b 1610 Oron-la-Ville	PPE avant construction ID.011-2011/000024, inscrite le 26.11.2010 sous 011-2010/2209/0	Sera maintenue à l'issue de la vente
5.	Communauté des copropriétaires d'étages de la PPE « A la Faverge » Route de Palézieux 17/19a/19b 1610 Oron-la-Ville	Règlement de PPE ID.011-2011/000025, inscrite le 26.11.2010 sous 011-2010/2209/0	Sera maintenue à l'issue de la vente
<u>Servitudes</u>			
Aucune			
<u>Charges foncières</u>			
Aucune			
<u>Annotations</u>			
6.	Communauté des copropriétaires d'étages de la PPE « A la Faverge » Route de Palézieux 17/19a/19b 1610 Oron-la-Ville <i>Pour une créance de Fr. 6'419.15 + frais</i>	(C) Inscription provisoire gage immobilier (art. 712i CCS) ID.018-2021/002813, inscrite le 29.06.2021 sous 018-2021/7551/0	Par décision rendue le 30.06.2022 par la Justice de paix de Lavaux-Oron, (définitive et exécutoire dès le 29.08.2022), la communauté a obtenu le droit à l'inscription définitive. Le montant lui revenant sera donc pris en considération lors de la distribution des deniers. Payable après EC n° 1 et 2, avant 3 et 10 à 16
7.	Communauté des copropriétaires d'étages de la PPE « A la Faverge » Route de Palézieux 17/19a/19b 1610 Oron-la-Ville <i>Pour une créance de Fr. 6'715.20 + frais</i>	(C) Inscription provisoire gage immobilier (art. 712i CCS) ID.018-2022/001958, inscrite le 12.05.2022 sous 018-2022/5057/0	Par décision rendue le 07.03.2023 par la Justice de paix de Lavaux-Oron, (définitive et exécutoire dès le 26.04.2023), la communauté a obtenu le droit à l'inscription définitive. Le montant lui revenant sera donc pris en considération lors de la distribution des deniers. Payable après EC n° 1 et 2, 6, avant 3 et 10 à 16

8.	Commune d'Oron Grand-Rue 6 1607 Palézieux-Village <i>Dans le cadre de sa poursuite en réalisation de gage immobilier n°10476669</i>	Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2023/001469, inscrite le 06.04.2023 sous 018-2023/3191/0	Sera radiée lors du transfert de propriété Voir sous EC n° 1
9.	Communauté des copropriétaires d'étages de la PPE « A la Faverge » Route de Palézieux 17/19a/19b 1610 Oron-la-Ville <i>Pour une créance de Fr. 6'675.65 + intérêts et frais</i>	(C) Inscription provisoire gage immobilier (art. 712i CCS) ID.018-2023/002549, inscrite le 22.06.2023 sous 018-2023/6332/0	Si la communauté n'obtient pas l'inscription définitive de son hypothèque, ce droit ne sera pas pris en considération lors de la distribution des deniers Payable après EC n° 1 et 2, 6 et 7, avant 3 et 10 à 16

Grevant la part de copropriété de 1/2 de BASTOS E SILVA Cristina Alexandra

	<u>Annotations</u>		
10.	Les créanciers au bénéfice de la saisie (série n°1) exécutée le 14.01.2022. <i>Pour des créances totalisant environ Fr. 9'839.80 + accessoires.</i>	Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2021/004580, inscrite le 07.10.2021 sous 018-2021/11724/0	Les annotations ci-contre seront radiées lors du transfert de propriété Payables après EC n° 1 et 2 Le rang des créanciers saisissants entre eux sera déterminé lors de la distribution des deniers.
11.	Les créanciers au bénéfice de la saisie (série n°1) exécutée le 14.01.2022. Participation au sens de l'art. 110 LP Voir sous EC n° 10	Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2022/000819, inscrite le 09.03.2022 sous 018-2022/2339/0	
12.	Les créanciers au bénéfice de la saisie (série n°2) exécutée le 17.05.2022. <i>Pour des créances totalisant environ Fr. 2'035.60 + accessoires.</i>	Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2022/003200, inscrite le 19.08.2022 sous 018-2022/8908/0	
13.	Les créanciers au bénéfice de la saisie (série n°3) exécutée le 12.07.2022. <i>Pour des créances totalisant environ Fr. 12'515.70 + accessoires.</i>	Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2022/003511, inscrite le 16.09.2022 sous 018-2022/9901/0	
14.	Les créanciers au bénéfice de la saisie (série n°4) exécutée le 01.09.2022. <i>Pour des créances totalisant environ Fr. 3'348.40 + accessoires.</i>	Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2022/004952, inscrite le 09.12.2022 sous 018-2022/13538/0	
15.	Les créanciers au bénéfice de la saisie (série n°5) exécutée le 03.11.2022. <i>Pour des créances totalisant environ Fr. 5'248.20 + accessoires.</i>	Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2023/001452, inscrite le 17.03.2023 sous 018-2023/2415/0	
16.	Les créanciers au bénéfice de la saisie (série n°6) exécutée le 21.09.2023. <i>Pour des créances totalisant environ Fr. 15'355.70 + accessoires.</i>	Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2023/003744, inscrite le 25.09.2023 sous 018-2023/10763/0	

Grevant la part de copropriété de 1/2 de VIDAL BARTOLO Sandro

Mentions			
17.	<p>Aucun bénéficiaire ne s'est manifesté durant le délai des productions. Ses droits sont toutefois préservés par la présente inscription.</p> <p><i>Titulaire présumé :</i> CAISSE DE RETRAITE PROFESSIONNELLE DE L'INDUSTRIE VAUDOISE DE LA CONSTRUCTION Route Ignace Paderewski 2 1131 Tolochenaz</p> <p><i>Ou</i></p> <p>Baloise Leben AG Aeschengraben 21 4051 Basel</p>	(C) Restriction du droit d'aliéné LPP ID.011-2011/001221, inscrite le 22.07.2011 sous 011-2011/1548/0	<p>Lors de la distribution des deniers, l'office procédera en premier lieu au paiement des créanciers gagistes.</p> <p>Dans le cas où un reliquat subsiste en faveur du débiteur, le titulaire de la mention sera invité à chiffrer sa prétention afin de prétendre à être indemnisé sur le montant revenant au débiteur.</p> <p>Si le bénéficiaire demeure inconnu, le montant pouvant lui revenir sera consigné conformément aux dispositions de l'art. 9 LP</p> <p>Payable après toute autre charge</p>
Annotations			
18.	<p>Office d'impôt des districts de la Riviera – Pays-d'Enhaut, Lavaux-Oron et Aigle Rue du Simplon 22 Case postale 1032 1800 Vevey 1</p> <p><i>Dans le cadre de sa poursuite en réalisation de gage immobilier n° 9409690</i></p>	Restriction du droit d'aliéner, procédé LP ID.018-2021/000684, inscrite le 03.02.2021 sous 018-2021/1079/0	<p>Sera radiée lors du transfert de propriété</p> <p>Voir sous EC n° 3</p>

Cully, le 12 janvier 2024

Office des poursuites de Lavaux-Oron

Christian TSCHANZ, substitut du préposé